

La Ville de Biscarrosse place la participation citoyenne au cœur de son action.

Aujourd'hui, à travers le budget participatif, la Ville souhaite aller plus loin en donnant davantage de moyens aux habitants pour réaliser leurs projets.

Cette démarche vise à :

- Favoriser la participation des Biscarrossais, créer du lien social et sensibiliser à la citoyenneté ;
- Faire émerger des projets répondant aux besoins des habitants pour un quotidien plus agréable ;
- Améliorer la transparence de l'action publique en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants ;
- Replacer le citoyen au cœur des politiques publiques en le rendant acteur de ces dernières ;
- Développer une culture de la participation à Biscarrosse en accompagnant les projets d'intérêt général individuels et collectifs des habitants ;
- Donner du sens à la notion de démocratie directe en permettant aux citoyens de s'impliquer en affectant une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis.

ARTICLE 1 : LE PRINCIPE

Le budget participatif permet à toutes les personnes qui se sentent impliquées dans la vie biscarrossaise, de déposer des projets qui améliorent la qualité de vie des habitants.

Les projets retenus seront financés par l'affectation d'une partie du budget d'investissement. Ils s'inscriront dans une enveloppe annuelle de **100 000€**.

ARTICLE 2 : LES PORTEURS DE PROJET

Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif sans condition d'âge ni de nationalité.

Conditions pour être porteur de projet à titre individuel :

- Habiter la Commune (foyer fiscal à Biscarrosse). Un justificatif de domicile sera demandé au moment du dépôt du projet.

OU

- Avoir une activité professionnelle sur la Commune. Pour les employés, une attestation de l'employeur sera demandée au moment du dépôt du projet. Pour les indépendants et les professions libérales, il faudra justifier d'une adresse professionnelle.

Conditions pour être porteur de projet à titre collectif :

- Représenter une association Biscarrossaise :
Dans le cas d'un projet porté par une association, une personne référente doit être identifiée. Soit le/la Président(e), soit un membre dûment mandaté par décision du Conseil d'administration. Dans le second cas, une attestation du / de la Président(e) sera demandée au moment du dépôt du projet.

OU

- Représenter un collectif d'habitants Biscarrossais :
 - Un collectif d'habitants est un ensemble de personnes qui se rassemblent de manière informelle dans un but commun. Le collectif n'est pas doté de personnalité juridique car non déclaré en Préfecture.

Dans le cas d'un projet porté par un collectif d'habitants, un individu référent doit être désigné pour faciliter le lien avec la municipalité. Les noms et coordonnées de tous les membres, ainsi qu'un justificatif de domicile du référent seront à renseigner au moment du dépôt du projet.

ARTICLE 3 : LES CRITERES DE RECEVABILITE D'UN PROJET

1. Les projets proposés par les habitants ont vocation à servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre. Ils ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
2. Les projets peuvent porter sur plusieurs thématiques : cadre de vie / espace public, environnement, mobilité, culture et patrimoine, éducation et jeunesse, sport, solidarité et cohésion sociale, économie et numérique.
3. Les projets doivent s'inscrire dans le périmètre et les compétences de la commune. Les éventuelles installations ou équipement doivent se situer sur le domaine public.
4. Les projets doivent être réalisables dans les deux ans après approbation.
5. Les projets retenus porteront sur des dépenses d'investissement, c'est-à-dire durables et non répétitives. Ils ne doivent pas engendrer de coûts de fonctionnement excessifs et pérennes.
6. Les projets doivent être suffisamment précis et détaillés pour pouvoir être évalués juridiquement, techniquement et financièrement par la Ville. Un formulaire de dépôt des projets sera à compléter à cet effet.
7. Chaque projet ne doit pas dépasser un montant de **50 000 €** et le nombre de projet maximum déposé par porteur (individuel ou collectif) est fixé à deux.
8. Pour les enfants mineurs, le dépôt d'un dossier nécessite une autorisation parentale à joindre lors du dépôt de projet.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

Pour déposer un projet, les porteurs de projet peuvent remplir et déposer une fiche projet en ligne (www.ville-biscarrosse.fr) ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Biscarrosse Bourg et de la Mairie Annexe de Biscarrosse Plage.

ARTICLE 5 : LA GOUVERNANCE DU PROJET

Tout projet déposé par un porteur de projet fait l'objet d'une instruction technique par les services de la ville, puis d'une décision par un comité des projets.

- Instruction des projets par les services de la Ville et accompagnement des lauréats :

Les services de la Ville analysent chaque projet techniquement, financièrement et juridiquement. Ils émettent un avis qui sera ensuite remis au comité des projets.

- Le comité des projets intervient :
 - Après l'analyse technique, juridique et financière des projets par les services de la Ville. Son rôle est de présélectionner les projets qui seront ensuite soumis au vote du grand public. Le comité des projets est ensuite garant du vote.

- Il se compose :
 - Du Maire
 - Du Conseiller délégué à la participation citoyenne
 - De 3 autres membres du Conseil Municipal (dont 2 membres de la majorité municipale, désignés par le Maire et 1 membre de l'opposition désigné par l'opposition)
 - De 2 enfants du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) désignés par le CMJ
 - De 8 habitants désignés après appel à candidature et tirage au sort si nécessaire :
 - 2 représentants de la Plage
 - 2 représentants du Lac
 - 4 représentants du Bourg
- Dans un souci de transparence, les membres de ce comité ne peuvent être porteurs de projets à titre individuel. Ils peuvent cependant déposer un projet à titre collectif à condition de ne pas être référent. Dans ce cas, ils s'engagent à ne pas se prononcer sur le/les projets qui les concernent lors de la sélection réalisée par le comité des projets.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VOTE DES PROJETS

Tout Biscarrossais peut voter pour les trois projets qui auront retenu son attention, en ligne ou à l'hôtel de ville / Mairie Annexe où les projets soumis au vote seront exposés.

Le vote n'est ouvert qu'aux résidents biscarrossais. Il n'est pas possible de voter pour plus de trois projets, ni de voter deux fois pour le même projet.

Les projets ayant obtenu le plus de suffrages seront retenus dans la limite de l'enveloppe annuelle du budget participatif.

ARTICLE 7 : LES ETAPES DU BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif de Biscarrosse se déroulera en 4 étapes :

Etape 1 : dépôt des projets	Début Décembre 2023 à fin Février 2024
Etape 2 : analyse technique, financière et juridique des projets :	Mars 2024
Etape 3 : réunion du Comité des projets :	Fin Mars 2024
Etape 4 : vote ouvert au grand public :	Début Avril 2024 à fin Mai 2024
Etape 5 : proclamation des résultats :	Début Juin 2024

ARTICLE 8 : MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES PORTEURS DES PROJETS RETENUS

Les projets retenus seront traduits en cahier des charges par les services municipaux pour permettre leur réalisation. La commune sera « maître d'ouvrage » et travaillera en étroite collaboration avec les porteurs des projets.

ARTICLE 9 : EVALUATION DU BUDGET PARTICIPATIF

A l'issue de la réalisation des projets, une évaluation du dispositif sera réalisée par le comité des projets. Celle-ci sera élargie aux porteurs des projets retenus par les Biscarrossais qui seront invités à témoigner de leur expérience.